

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Cher (18)
Commune d'Uzay Le Venon

Procès Verbal du Conseil Municipal Séance du 16 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de juin à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal d'Uzay Le Venon, sous la présidence de Mr Gilles DELFOLIE, Maire.

Présents :

Gilles DELFOLIE, Maire.
Cécile REGRAIN, Adjoint.
Delphine COURTOT, Pascale IGORRA, Christel LEBLANC, Elodie PHILIPPON, Conseillères.
Jean-Jacques LANDUYT, Pascal LECOURT, Conseillers.

Excusés :

Gilles CHANTRIER (pouvoir à P. IGORRA)
Philippe COUSIN (pouvoir à P. LECOURT)

Absent :

Geoffrey TOURNY

Approbation du procès verbal de la séance précédente

Demande d'adhésions de membres extérieurs à la commune à la société de chasse communale DCM 202520

Approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local DCM 202521

Révision des tarifs de cantine DCM 202522

Questions diverses

Approbation du procès- verbal de la séance précédente

Après lecture, le conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Demande d'adhésions de membres extérieurs à la commune à la société de chasse communale DCM 202520

Remplace la délibération DCM 202517 suite à erreur matérielle

Monsieur le Maire informe le conseil que la société de chasse d'Uzay Le Venon, présidée par Mr Jean-Marie JACQUIN, a exprimé le souhait de permettre à des membres extérieurs à la commune d'adhérer à la société de chasse.

Mr le Maire a donc permis à Mr JM JACQUIN (Président), Mr JY BERNARD(Vice-Président) et Mme B JACQUIN (Secrétaire) de venir expliquer au conseil leur motivation.

Après avoir entendu les arguments des demandeurs, le conseil municipal, à l'unanimité, rejète la requête de la société de chasse

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local DCM 202521

Remplace la délibération DCM 202518 suite à erreur matérielle

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Uzay Le Venon est membre de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2^o du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, souhaite garder la composition actuelle correspondant à la répartition de droit commun.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Révision des tarifs de cantine DCM 202522

Remplace la délibération DCM 202519 suite à erreur matérielle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il vient de recevoir l'avenant à la convention de livraison des repas de la cantine scolaire ANSAMBLE, dans laquelle la société de restauration nous informe de sa prochaine augmentation tarifaire.

Pour rappel, il explique de nouveau au conseil que les charges de personnel, de chauffage et d'entretien liées à la cantine ne sont pas répercutées aux familles sur le prix du ticket de cantine.

Il propose donc d'établir les prix suivants pour la cantine à compter du 1er septembre 2025 :

- Repas enfant : 4€10 (contre 4€00 actuellement)
- Repas adulte : 4€10 (contre 4€00 actuellement)

Il rappelle que seuls l'enseignante, l'aide en emploi civique et le personnel communal qui le désirerait peuvent bénéficier de ces repas.

Le conseil accepte à l'unanimité ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2025.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Questions diverses :

•Inauguration du City Stade

Elle aura lieu le samedi 13 septembre 2025. L'ANS, la Région (Pays Berry St Amandois) et les entreprises ayant participé au projet seront conviées.

•Travaux de canalisations

Une canalisation sur le réseau d'eaux pluviales étant écrasée route de Bruère, un devis de remplacement va être demandé.

Plusieurs canalisations étant obstruées, la société SOA sera sollicitée pour les nettoyer.

•Dossier géothermie

Le CIT met en place le marché public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux avec mise en œuvre d'un réseau de chaleur sur géothermie

Le conseil municipal devra ensuite choisir le candidat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

